

LES PRINCIPES DE COMPORTEMENT

Le Groupe OPTORG attend de ses collaborateurs et représentants qu'ils adoptent un comportement éthiquement exemplaire en toute circonstance, et en veillant à protéger l'image de marque du Groupe. Le Groupe s'attache particulièrement aux principes suivants :

- Il invite ses collaborateurs à la plus grande vigilance pour éviter tout conflit d'intérêt, en s'abstenant de toute situation susceptible de laisser penser qu'ils pourraient privilégier leur intérêt, ou celui de leurs proches, sur celui de l'entreprise.
- Il n'autorise l'offre et la réception de cadeaux et invitations par ses collaborateurs, au nom et pour le compte de la société, que s'ils sont d'un montant symbolique et offerts dans des occasions qui ne peuvent en aucun cas affecter le déroulement d'une transaction commerciale.
- Il peut effectuer des dons à des œuvres caritatives et contribuer à des causes d'intérêt général en accord avec les valeurs de philanthropie et de responsabilité sociale et environnementale du Groupe. Ces actions sont réalisées de manière désintéressée sans que l'entreprise ne sollicite de ses partenaires d'avantages en retour.
- Il respecte strictement la souveraineté des Etats et s'interdit toute prise de position dans le débat public, et toute intervention dans le fonctionnement ou le financement de la vie politique.

RESPECT DE LA CHARTRE

- La présente charte est communiquée et diffusée en interne à tous les collaborateurs du Groupe par voie d'affichage et intranet. Elle est également accessible à nos partenaires et au public sur le site internet du Groupe (www.optorg.fr).
- OPTORG attend de l'ensemble de ses collaborateurs une contribution positive à la démarche éthique du Groupe, dont ils sont les vecteurs quotidiens. Il leur demande donc de respecter la présente charte et le Manuel de conduite éthique des affaires qui décline les engagements de la Charte Ethique en principes d'actions. La violation de la présente charte engageant la responsabilité personnelle de chacun et pouvant faire l'objet de sanctions.
- Le contrôle du respect de la présente charte est assuré par la Direction du Contrôle Général OPTORG qui communique périodiquement sur les résultats de ses contrôles au Comité d'éthique Groupe.
- Le Comité d'éthique OPTORG est chargé du suivi des questions relatives à l'éthique dans le Groupe, et doit à ce titre :
 - présenter toute recommandation utile au Président du Directoire,
 - initier les formations nécessaires pour des pratiques conformes aux principes de cette charte,
 - attirer l'attention des Directions Générales des entités du Groupe sur tout risque de mise en cause éventuelle de comportement,
 - veiller à diffuser et à faire vivre la présente charte et le Manuel de conduite éthique des affaires,
 - s'assurer que les procédures en place permettent une bonne compréhension et un respect de ce manuel,
 - recommander toutes mesures ou donner son avis sur toute question que pourrait poser un collaborateur du Groupe relative à l'application et au respect du Manuel de conduite des affaires.

• Nul ne peut subir de préjudice ni de sanction pour avoir, de bonne foi, averti sa hiérarchie, le Directeur du Contrôle Général OPTORG par ailleurs Compliance Officer Groupe ou le Comité d'éthique, de tout manquement aux dispositions de la présente Charte.

RESPECT DES RÈGLES DU COMMERCE

- Le Groupe OPTORG se conforme strictement aux lois et règlements de tous les pays dans lesquels il est implanté.
- Il s'engage à lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux sous toutes ses formes et de promouvoir des rapports éthiquement responsables avec les autorités de ces différents pays.
- Il s'engage à ne pas conclure ou exécuter d'accords visant à fausser les règles de la saine concurrence et exige de ses collaborateurs de refuser toute discussion sur les prix et les marchés avec les concurrents.
- Il enjoint ses collaborateurs de choisir ses fournisseurs et de déterminer les conditions d'achats, sur la base d'évaluations objectives de qualité, de prix et de capacité à fournir et à garantir des services conformes à son niveau d'exigence.

RESPECT DE LA PERSONNE

- Le Groupe OPTORG accorde une grande importance au respect de la personne et porte ainsi une attention toute particulière au respect des lois, réglementations et normes internationales qui ont pour objet de protéger la sécurité, la dignité et l'intérêt de ses collaborateurs, de ses clients et de toutes les parties prenantes avec lesquelles il est en relation.
- Il rejette toute forme de discrimination en veillant à donner des chances égales d'emploi et de carrière à toute personne en fonction de sa compétence et de son travail et ceci indépendamment de son origine, sa religion, sa culture, son âge ou son appartenance politique ou syndicale.
- Il veille au strict respect des dispositions de l'organisation internationale du travail, en s'interdisant le recours direct ou indirect au travail des enfants et au travail forcé ou obligatoire.
- Il porte une attention particulière à la protection contre toute forme de harcèlement (moral ou sexuel) ainsi qu'à la santé, la sécurité et l'hygiène au travail.

RESPECT DES BIENS DE L'ENTREPRISE

- Le Groupe OPTORG entend prévenir l'abus de bien social et s'attache donc à prendre les mesures nécessaires pour éviter que les biens de l'entreprise ne puissent être délibérément utilisés à des fins personnelles ou contraires aux intérêts de la société.
- Il accorde une grande importance à la sauvegarde et à la sécurité de son patrimoine économique, notamment ses informations confidentielles. Il invite tous ses collaborateurs à prendre les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations dont il dispose en raison de leur activité professionnelle et les enjoint à respecter l'obligation de ne divulguer par voie orale, écrite ou électronique aucune information professionnelle à caractère confidentiel, sauf délégation ou autorisation expresse de sa hiérarchie.
- Une charte informatique régit par ailleurs l'usage des ressources informatiques du groupe.

